

Rapport sur l'exercice des droits de vote (engagement actionnarial) pour l'exercice 2023

1/ Rappel de la politique de vote aux assemblées

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, Zenith AM publie un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique de vote.

Pour rappel, Zenith AM s'engage à voter dès lors qu'elle détiendra au moins 0,5% des titres émis sur le marché par un même émetteur sur une même catégorie de titres. Il n'est pas prévu que Zenith AM vote dans le cadre de participations concernant des émetteurs étrangers.

D'une manière générale, la politique de vote de Zenith AM consiste à émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires telle que notamment la possibilité d'augmenter le capital sans droits préférentiel de souscription.

L'équipe de gestion peut utiliser les recommandations de l'AFG (Association Française de Gestion) comme outil d'aide à la détermination du sens des votes à émettre ; elle n'a cependant aucune obligation à les suivre.

2/ Exercice des droits de vote de l'année 2023

Zenith AM a fait évoluer mi 2022 sa politique d'engagement actionnarial dans le cadre d'une démarche globale de prise en compte plus large des données relatives à la finance durable et à la réglementation applicable en la matière. Ainsi, Zenith AM s'efforce de voter à toutes les assemblées générales (AG) des sociétés françaises et ce même si le seuil de 0,5% n'est pas franchi.

Concernant 2023, nous avons participé à 19 Assemblées Générales, via le vote électronique, de sociétés dont le siège social se situe en France. Cela représente un taux de participation de 95%. En moyenne, nous avons voté contre à hauteur d'environ 10% des résolutions proposées (44 votes contre sur un total de 433 résolutions). Pour 8 sociétés sur 19, nous avons approuvé l'ensemble des propositions.

Dans la totalité des cas, les votes ont été effectués via les services mis à disposition par notre banque dépositaire CIC.

3/ Détail des droits de vote exercés en 2023

- AG de Airbus du 10/04/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 14
- ✓ Votes contre : 5 (35,7%)
- ✓ Résolutions concernées : 3, 4, 6, 7, 8, 9
- ✓ Commentaires :

RESOLUTIONS 3 et 4 : Quitus

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

RESOLUTION 6 : Politique de rémunération

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, intègre une proportion élevée de la part variable reposant sur des critères qualitatifs dont la pondération n'est pas communiquée aux actionnaires.

RESOLUTIONS 7 à 9 : Renouvellement d'administrateurs

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société. Respectivement dix ans et trois ans après leur entrée au conseil d'AIRBUS SE, les administrateurs proposés au renouvellement, continuent à ne détenir aucune action.

- AG de Téléperformance du 13/04/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 22
- ✓ Votes contre : 0 (0%)

- AG de LVMH du 20/04/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 50
- ✓ Votes contre : 12 (24%)

✓ Résolutions concernées : 11, 12, 14, 15, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28

✓ Commentaires :

RESOLUTIONS 11 et 12 : Renouvellement et nomination de censeurs

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

RESOLUTIONS 14 et 15 : Approbation des éléments de rémunération ex post

La rémunération des dirigeants, la société ne fournit pas suffisamment d'éléments d'appréciation dans son URD quant à la mise en œuvre a posteriori de la politique de rémunération, la pondération des critères de performance qualitatifs conditionnant la part variable n'étant pas communiquée.

RESOLUTIONS 17 et 18 : Politique de rémunération

Les éléments permettant d'apprécier la politique de rémunération des dirigeants sont insuffisamment communiqués : Une proportion élevée de la partie qualitative de leurs parts variables, 40% pour Président Directeur Général et 33% pour le Directeur Général Délégué, repose sur des critères dont la pondération n'est pas communiquée. Le montant de la rémunération fixe ne se trouve pas précisé.

RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS à hauteur de 13,3% du capital social actuel est supérieure à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 13,3% du capital par an par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

RESOLUTION 25 : Option de sur allocation (green-shoe)

La résolution 25 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 23 et 24 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

RESOLUTION 26 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange

L'autorisation proposée par la résolution 26 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société à hauteur de 13,3% du capital social actuel est supérieure à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature

L'autorisation proposée d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Zenith AM : 13, rue Alphonse de Neuville - 75017 Paris

RESOLUTION 28 : Options de souscription d'actions

L'autorisation de consentir des options souscription d'actions concerne 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

- AG de Hermès du 20/04/2023
- ✓ Fonds concernés : Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 29
- ✓ Votes contre : 6 (20,7%)
- ✓ Résolutions concernées : 3, 22, 24, 25, 26, 27
- ✓ Commentaires :

RESOLUTION 3 : Quitus

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes). Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité de la gérance.

RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, y compris afin de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société à hauteur de 40% du capital social actuel est supérieure à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours. Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 20% du capital par an par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature

L'autorisation proposée d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel. Toutefois, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas

une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

RESOLUTIONS 26 et 27 : Opérations de fusion-absorption, scission, apport partiel d'actifs

Les résolutions visant à déléguer, pendant 26 mois, compétence à la gérance pour décider d'opérations de fusion-absorption, scission, apport partiel d'actifs, comme le permet l'article L236-9-II c.com, ne sont pas conformes aux préconisations de l'AFG. Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

- AG de L'Oréal du 21/04/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 19
- ✓ Votes contre : 0 (0%)

- AG de Air Liquide du 03/05/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 23
- ✓ Votes contre : 0 (0%)

- AG de Schneider Electric du 04/05/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 26
- ✓ Votes contre : 3 (11,5%)
- ✓ Résolutions concernées : 7, 21, 22
- ✓ Commentaires :

RESOLUTION 7 : Politique de rémunération

La politique de rémunération du Président Directeur Général jusqu'au 3 mai 2023, présentée au vote des actionnaires, propose le maintien au-delà de la cessation de ses fonctions de PDG, des droits non acquis au titre des plans d'intéressement à long terme (LTIP) attribués en 2021 et 2022, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 5,2% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

- AG de Thalès du 10/05/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme
- ✓ Nombre de résolutions : 12
- ✓ Votes contre : 0 (0%)

- AG de Edenred du 11/05/2023

- ✓ Fonds concernés : Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 12
- ✓ Votes contre : 1 (8,3%)
- ✓ Résolution concernée : 4
- ✓ Commentaires :

RESOLUTION 4 : Politique de rémunération

La politique de rémunération du Président Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe et variable.

- AG de Mersen du 16/05/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme
- ✓ Nombre de résolutions : 16
- ✓ Votes contre : 1 (6,3%)
- ✓ Résolution concernée : 20

✓ Commentaires :

RESOLUTION 20 : Attribution d'actions gratuites

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,06% du capital. La résolution offrant la possibilité d'attributions d'actions gratuites sans conditions de performance n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG. La société indique que ces attributions sans conditions de performance concerneront une cinquantaine de salariés à haut potentiel afin de renforcer leur fidélisation.

- AG de Cap Gemini du 16/05/2023

✓ Fonds concernés : Capital Long Terme

✓ Nombre de résolutions : 17

✓ Votes contre : 0 (0%)

- AG de BNP Paribas du 16/05/2023

✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution

✓ Nombre de résolutions : 23

✓ Votes contre : 0 (0%)

- AG de Sanofi du 25/05/2023

✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution

✓ Nombre de résolutions : 24

✓ Votes contre : 2 (8,3%)

✓ Résolutions concernées : 18, 20

✓ Commentaires :

RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,5% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

RESOLUTION 20 : Option de sur allocation (green-shoe)

La résolution 20 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 18 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Zenith AM : 13, rue Alphonse de Neuville - 75017 Paris

- AG de TotalEnergies du 26/05/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 16
- ✓ Votes contre : 0 (0%)

- AG de Safran du 25/05/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme
- ✓ Nombre de résolutions : 29
- ✓ Votes contre : 2 (6,9%)
- ✓ Résolutions concernées : 22, 23
- ✓ Commentaires :

RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- AG de Rubis du 08/06/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 24
- ✓ Votes contre : 0 (0%)

- AG de Alten du 30/06/2023

- ✓ Fonds concernés : Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 26

Zenith AM : 13, rue Alphonse de Neuville - 75017 Paris

- ✓ Votes contre : 5 (19,2%)
- ✓ Résolutions concernées : 8, 9, 20, 21, 22
- ✓ Commentaires :

RESOLUTIONS 8 et 9 : Politique de rémunération

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires prévoit, pour le Président Directeur Général et le DGD, la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. La société fait valoir que celle-ci se trouverait plafonnée par rapport à la rémunération fixe du dirigeant et ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances très particulières, comme la réalisation d'une opération majeure, notamment une acquisition structurante.

RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 5% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

RESOLUTION 21 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS

La résolution 21 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

- AG de Alstom du 11/07/2023

- ✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution
- ✓ Nombre de résolutions : 27
- ✓ Votes contre : 4 (14,8%)
- ✓ Résolutions concernées : 20, 23, 24, 27
- ✓ Commentaires :

RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

RESOLUTION 23 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)

La résolution 23 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

RESOLUTION 24 : Option de sur allocation (green-shoe)

La résolution 24 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

RESOLUTION 27 : Attribution d'actions gratuites

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,6 % du capital. Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

- AG de Pernod Ricard du 10/11/2023

✓ Fonds concernés : Capital Long Terme et Jump Evolution

✓ Nombre de résolutions : 24

✓ Votes contre : 3 (12,5%)

✓ Résolutions concernées : 10, 18, 19

✓ Commentaires :

RESOLUTION 10 : Politique de rémunération

La politique de rémunération du premier dirigeant ouvre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Par ailleurs celle-ci prévoit la possibilité pour le premier dirigeant de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle, sans que soit apporté de précision quant à un éventuel plafond de cette rémunération.

RESOLUTION 18 : Option de sur allocation (green-shoe)

La résolution 18 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,8% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.